L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 19 AOUT.

VIOLENT ORAGE A TOULOUSE.—La ville de Toulouse vient d'être cruellement éprouvée par un épouvantable ouragan, qui a occasionné de nombreux accidents.

La grêle est tombée avec une telle violence que les dégâts sont considérables. On peut dire, sans exagération, que les trois quarts des carreaux ont volé en éclats. La façade du Capitole n'a presque plus de vitres intactes; au Marché-Couvert, toutes celles qui font face au pont ont été brisées. Même observation pour la gendarmerie; le ciel ouvert du Palais de Justice a volé en éclats. Brisés aussi les grands carreaux du télégraphe, dans la rue Saint-Antoine-du-T, ainsi que ceux de la halle aux grains. Une foule de maisons particulières ont souffert des mêmes dégâts.

La grande marquise de la gare des voyageurs, recouverte de glaces de 7 millimètres d'épaisseur, a été brisée sur plusieurs points.

Les ateliers, éclairés par des ciels ouverts, ont été inondés.

Les toitures d'un grand nombre de maisons ont été brisées, et l'eau est descendue jusqu'aux étages inférieurs à travers les plafonds. Des plafonds se sont écroulés, des cheminées et des arbres ont été renversés. Sur les promenades, le sol est jonché de feuilles. Les jardins publics ont été mutilés; on y a recueilli plus de 700 oiseaux tués par les grêlons.

Après l'orage, plusieurs personnes n'ont pu sortir de leur domicile que par les fenêtres, tant la masse de grêle accumulée devant les portes était compacte et les maintenait solidement barricadées.

Vingt-cinq communes ont été dévastées; les arbres sont sans feuilles, les maïs couchés, les vignes littéralement hachées.... Ce spectacle est désolant.

On nous signale plusieurs blessés, mais nos renseignements nous permettent d'espérer qu'il n'en résultera rien de grave.

Les dégâts causés par l'orage qui est tombé sur Toulouse, dans la journée du 28, sont considérables. Ils ne sont rien, dit la *Dépêche*, auprès de ceux de la campagne où ils ont pris la proportion d'un véritable désastre.

Le nombre des communes ravagées par le fléau est grand:

Mous, Moudouzil, Balma, Pin-Balma, Blagnac, Cornebarieu, Beauzelle, Colomiers, Beaupuy, Montrabe jusqu'aux plaines de Verfeil, Fenouillet, Lalande, Aucamville, Croix-Bénite, Launaguet, Rouffiac, Saint-Jean-l'Union, Castelmaurou, Saint-Geniès, Saint-Loup, Pechbonieu, Fonbeauzard, Castelginest, Saint Alban, et toute la contrée jusqu'à Montastruc.

Tout est dévasté: les arbres sans feuilles, les maïs couchés, les vignes littéralement hachées.... le spectacle est désolant. L'aspect de la végétation est celui que l'on remarque en plein hiver; même l'écorce des arbres est enlevée.

LES AMIS DE LA PAIX.—La société française des amis de la paix, dont le siège est à Paris rue des Saints-Pères, vient d'envoyer au président du congrès de Bruxelles une adresse de laquelle nous détachons le passage suivant:

Le projet de la convention de Bruxelles, tel qu'il est présenté par le gouvernement russe, a causé la plus cruelle surprise à tous ceux qui, ayant recueilli comme nous les manifestations récentes de l'opinion publique dans les deux mondes, attendaient que les chefs des nations voulussent bien s'en inspirer.

On a peine à s'expliquer qu'un gouvernement éclairé songe encore à réglementer l'état de guerre, si fatal aux pays mêmes des vainqueurs, quand il s'agit désormais de poser les bases d'un code international capable de diminuer les chances de collisions sanglantes, et peut-être, dans un avenir plus ou moins éloigné, d'assurer la permanence de la paix entre les peuples. Aussi, nous adjurons chaque gouvernement représenté au congrès, d'introduire, au cours de délibérations, la contre-projet dont nous venons d'indiquer l'esprit, et dont il pourra trouver la lettre dans la résolution votée le 17 juin dernier par la Chambre des Représentants des États-Unis.

Si pourtant les divers gouvernements représentés au congrès de Bruxelles, reculant devant une tâche vraiment sainte qu'il ne tiendrait qu'à eux d'accomplir, entendaient se borner à réglementer l'état de guerre, nous espérons du moins, pour leur honneur, qu'ils ne garderont du projet que les articles relatifs aux prisonniers et aux blessés, et qu'ils en rejetteront tous ceux qui tendent à pervertir l'idée de justice, en établissant des protections pour le plus fort; des précautions contre le plus faible; en élevant à la hauteur d'un droit la violence du vainqueur; à celle d'un devoir la nécessité imposée au vaincu.

Pour la Société des Amis de la paix,

Le conseil d'administration:

A. Franck, membre de l'Institut, professeur de droit international au Collège de France, vice-président de la Société des Amis de la paix; H. Bellaire, secrétaire général; Charles Renouard, procureur général près de la cour de cassation; Charles Fauvety; Gagneur, député; Lichtenberger, pasteur; Charles Mazeau, député; Decuig, député, etc., etc.

—Nous lisons dans le *Mémorial Diplomatique*:

Nous apprenons avec satisfaction que le gouvernement du Pérou, désirant donner de l'essor à l'enseignement des sciences politiques et administratives, a jeté les yeux sur un de nos compatriotes, et qu'il a fait choix de M. Pradier-Fodéré, dont les savants travaux sur le Droit public ont acquis depuis longtemps dans les deux mondes une juste popularité. M. Pradier-Fodéré est appelé à Lima pour y fonder et y organiser une Faculté des sciences politiques et administratives. Il est chargé, de plus, de présenter au gouvernement un projet de statistique pour la République.

Nous sommes convaincus que le traducteur si apprécié de Grotius, l'annotateur de Vattel, l'auteur du *Précis de Droit administratif*, des *Principes généraux de Droit, de Politique et de Législation*, et de tant d'autres ouvrages, s'acquittera avec dévouement et succès de cette brillante mission, qui honore également celui à qui elle est confiée et le gouvernement qui la lui confie.

M. Pradier-Fodéré s'embarquera le 7 septembre prochain.

—On lit dans l'*Industriel Alsacien* du 30 juillet:

Le bruit court, encore vague il est vrai, mais non sans prendre une consistance, d'une visite que ferait à Strasbourg, au mois de septembre, l'empereur d'Allemagne. Les grandes manœuvres de cavalerie qui auront lieu aux alentours de Haguenau dans le cours dudit mois seraient l'objectif principal de la visite du souverain qui, de là, vers le 17 septembre, se rendrait à Strasbourg où ces manœuvres se renouvelleraient. Les appartements impériaux, que l'on prépare au premier étage central de l'hôtel de la préfecture, ne pourront être prêts, quelque diligence que l'on fasse, qu'au mois de septembre.

Depuis peu de jours, le pavillon de gauche, côté du jardin, est habitable et habité par M. le président d'Ernsthausen, savoir le rez-de-chaussée et une partie du premier. Le jardin est installé et fleurit, moitié plate-bande et moitié gazon. L'hôtel, dans son ensemble, marche vers son achèvement et est identiquement reconstruit d'après le plan primitif.

—On lit dans le *Pays*:

A notre avis, il y a trop de députés royalistes pour ce qu'il y a de royalistes dans le pays, et il n'y a pas assez de députés impérialistes en France.

Voilà pourquoi nous sommes pour la dissolution.

Et l'avantage immense de la dissolution serait de broyer tout ce qui est artificiel, bâtard, entre les deux seuls principes issus de la Révolution et qui se disputent la France moderne, entre la République et l'empire.

—La *Gazette de Cologne* publie la dépêche suivante, que nous reproduisons sous toutes réserves:

Paris, 29 juillet.

Le prince impérial, allant à Arenemberg est venu la semaine dernière à Paris; il y a passé trois jours, et a reçu de nombreuses visites, sans être inquiété.

—Une curieuse statistique:

Il y a, en France, cinq millions six cent soixante et onze mille fumeurs.

La consommation moyenne de chaque fumeur est de 3 kilogrammes 96 grammes par an.

Sur quinze fumeurs, huit fument la pipe, cinq le cigare, et deux la cigarette.

La consommation totale de cigarettes pour la France, est évaluée à 294 milliards, soit 805 millions par jour, 33 millions par heure, 559,000 par minute, et 9,323 par seconde.

Enfin, toutes ces cigarettes, mises bout à bout, donneraient une longueur de 2 millions 57,930 kilomètres, c'est-à-dire 514 fois le tour de la terre.

—Il y a quelques jours, des soldats du génie ont arrêté, sur les fortifications de Verdun, un Prussien vêtu en civil.

On a saisi quelques notes dans les poches des effets de cet étranger qui a été conduit à la place.

—La *Décentralisation* raconte que mercredi, pendant l'orage, la foudre est tombée sur le train partant de Villefranche pour Lyon à cinq heures environ.

Le fluide électrique a frappé un fourgon de marchandises et a tué toute la volaille qui s'y trouvait enfermée dans les cages.

Le conducteur du train, qui était dans le fourgon, a été frappé de cécité. Ce n'est qu'en arrivant à la gare de Saint-Georges qu'on s'est aperçu de cet affreux malheur.

Le mécanicien et le chauffeur avaient ressenti une forte commotion, mais n'ont éprouvé aucun mal.

—Il est question de mobiliser un des dix-huit corps de l'armée, pour voir en combien de temps les troupes pourraient être mises sur le pied de guerre, en appelant les réserves.

Convention démocratique à Baton-Rouge.

Nous publions ci-dessous les résolutions du comité de 70 qui ont déterminé l'appel de la convention à Baton-Rouge par le comité central Démocrate, ainsi que la résolution de ce dernier comité à cet effet, et l'Adresse au peuple du comité de 70.

A l'honorable Emile La Sère, président et aux membres du comité central Démocrate d'Etat.

Messieurs—Le comité de 70, qui depuis près de deux ans a fait une guerre incessante à l'infâme usurpation de Kellogg, en vue de la prochaine élection qui fournira au peuple l'occasion de soustraire l'Etat à la domination radicale, et considérant qu'aucun patriote ne peut rester oisif dans le conflit, a jugé qu'il n'était ni étranger au but de son organisation ni en contradiction avec sa carrière passée d'assumer une attitude décidée et d'occuper une place dans la ligue qui se forme dans le but de livrer bataille pour racheter la Louisiane:

A une nombreuse réunion du comité tenue ici dans son local ordinaire, dans la soirée du 30 juillet, après une discussion des plus complètes et un échange mutuel de vues, les résolutions qui accompagnent cette lettre ont été passées à une très grande majorité.

Pour tout esprit impartial il ne peut y avoir de méprise sur la teneur et le but de ses résolutions. Elles endossent absolument l'Adresse que vous avez faite et engagent le comité à faire au peuple de l'Etat une Adresse dans le presse de céder à votre appel et d'envoyer des délégués à la convention convoquée par vous, quel que soit l'endroit désigné.

Ayant déjà, conformément à la ligne rigoureuse et légitime de votre devoir, publié votre appel en termes si libéraux, si catholiques et si larges, que tout homme opposé à la suprématie du nègre et au radicalisme en Louisiane peut se joindre à vous dans votre convention, le comité de 70 ne voit plus de cause de division et de dissension. Par l'intermédiaire de votre convention et en vertu de votre appel, la voix du parti conservateur se fera entendre distinctement, et alors chaque patriote répondra et obéira.

Mais, le comité de soixante-dix n'ignore pas que votre convocation d'une convention à la Nouvelle-Orléans a mécontenté un certain nombre de citoyens influents dont le patriotisme ne peut être mis en doute, et, plusieurs journaux se faisant l'écho de ces sentiments se sont unis pour convoquer une autre convention à Alexandrie.

En commentant les mesures adoptées par votre comité, quelques-uns de ces journaux ont été assez imprudents pour employer un langage peu convenable et pour formuler des accusations peu généreuses contre la démocratie de la Nouvelle-Orléans.

C'est un fait bien regrettable dans un moment où tous nos cœurs devraient être unis par de communes infortunes et par une même oppression.

Mais, nous demandons que tout cela soit oublié. Il faut attribuer de pareilles expressions à l'excitation qui s'est emparée d'hommes qui ont beaucoup souffert, et qui dans leur anxiété d'échapper à la cause de leur souffrance, emploient un langage violent et passionné.

L'objection principale est que vous avez convoqué la convention à la Nouvelle-Orléans. A notre avis elle est peu importante, mais, enfin, elle est formulée par des hommes honnêtes et intelligents qui semblent y attacher beaucoup d'importance.

Le comité de soixante-dix vous prie donc d'obvier à cette objection en convoquant la convention à Baton-Rouge.

Nous sommes convaincus qu'en faisant cette concession vous éviterez toute division et toute jalousie, et que tous les conservateurs n'hésiteront pas à s'unir tous pour se mettre en ligne afin de se préparer à la grande bataille qui doit décider du sort de notre Etat bien-aimé.

Ayant la certitude que votre décision vous sera dictée par le devoir et par le patriotisme le plus pur, nous demeurons respectueusement vos humbles serviteurs.

E. JOHN ELLIS,
E. WAGGAMAN,
H. N. OGDEN,

sous-comité du comité de soixante-dix.

Quartier général du Comité Central Démocratique d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A l'Hon. E. J. Ellis, président.

Cher monsieur: Je vous transmets une copie de la résolution adoptée par le Comité Central Démocratique d'Etat, convoquant à Baton-Rouge au lieu de la Nouvelle-Orléans, la Convention Démocratique.

Les services rendus par le comité de 70 à la cause publique, la position éminente qu'il occupe à juste titre dans l'estime du peuple de la Louisiane, donne du poids à ses suggestions. Les résolutions adoptées par le comité et la lettre cordiale du sous-comité qui transmet ces résolutions ont produit une impression profonde sur le Comité Central Démocratique d'Etat. L'endossement, sans réserve, de l'Adresse, et plus particulièrement du passage dans lequel les droits des blancs sont défendus en opposition à la suprématie nègre, sont une source de cordiale satisfaction.

Le peuple de la Louisiane espère que le comité de 70 continuera à lutter énergiquement pour son objet primitif—le renversement de l'usurpation—et à lutter jusqu'à ce que l'usurpation soit renversée—ou elle-même.

Je suis respectueusement,
ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

Quartier général du comité central démocratique de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A une réunion des membres de ce comité la résolution suivante a été adoptée:

Résolu, que la convention démocratique d'Etat se tiendra dans la ville de Bâton Rouge.

ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.
WM. J. BUDDENDORFF, Secrétaire.

Adresse du comité des soixante-dix au peuple de la Louisiane.

Salle du comité des soixante-dix.
Nouvelle-Orléans, Lue., 5 août 1874.

Au peuple de la Louisiane.

Le comité des soixante-dix, en vue de la grande lutte politique qui doit bientôt s'engager, et de l'issue de laquelle votre salut dépend, a pensé qu'il convenait de vous adresser quelques conseils.

Le comité ne représente aucun parti et s'est formé après les tristes événements de 1872 et 1873 qui ont été suivis du renversement du gouvernement que vous aviez légalement élu. Il fut chargé de maintenir la défense de vos droits. Pendant deux ans, il a, sans secours, combattu le pouvoir de l'Etat et celui de l'administration fédérale.

S'appuyant sur la constitution et les lois, il n'a pas cessé d'attaquer l'usurpation, et a porté la question devant le Président, devant les tribunaux et devant le Congrès.

Ses efforts n'ont pas été tout-à-fait vains, car il a prouvé que l'administration fédérale et le parti républicain ont commis le crime de violer les droits d'un Etat souverain et de lui imposer une usurpation odieuse.

Il a imposé silence à tous ceux qui osaient défendre les usurpateurs.

Il a répondu à l'ordre hautain d'un membre du cabinet qui n'avait pas craint de mettre en doute même le droit de pétition. Il a forcé ceux qui fermaient l'oreille à la vérité d'écouter l'histoire de l'oppression dont vous aviez été victimes.

Il a présenté la cause de la Louisiane sous un jour tel que des chefs éminents du parti républicain ont reculé, épouvantés, devant la tâche de défendre une administration et un parti qui avaient décrété la mort d'un Etat de l'Union. Ces chefs sont, à cette heure, en guerre ouverte avec ceux qui se sont rendus coupables de l'infamie.

Il a porté au parti républicain un coup qui le fait chanceler et dont il ne se relèvera pas.

Il a obligé l'administration fédérale d'interrompre son œuvre sauvage de centralisation et son immixtion armée au préjudice des droits des Etats, et si, aujourd'hui, le Texas et l'Arkansas sont libres, si nos frères de Vicksburg ont pu combattre victorieusement sans être menacés par les baïonnettes, c'est que les dénonciations du comité ont révélé le danger au peuple américain.

Malgré ces résultats tellement importants pour vous et pour la nation, le comité n'a pas pu faire agir une majorité de la faction dominante; obéissant en aveugle à la discipline de parti, fermant l'oreille à la voix de la raison, elle a gardé le silence, elle a repoussé vos demandes et l'usurpateur triomphe.

Le comité en rappelant ses travaux, est loin de vouloir en faire l'éloge, (il a rempli ses devoirs aussi bien qu'il l'a pu), mais il mentionne une partie de ses actes afin de vous convaincre qu'il n'y a pas présomption de sa part à vous offrir des conseils.

Il ne peut rester silencieux ou indifférent dans ce conflit et il a été alarmé des dissensions du peuple de l'Etat; il ne peut non plus être insensible au fait que beaucoup de gens se sont adressés au comité pour lui demander d'agir et que beaucoup de voix se sont fait entendre pour le presser d'employer ses efforts à rétablir une entière harmonie chez les bons citoyens de l'Etat.

Et ici que le comité vous dise solennellement qu'une union et une harmonie entière sont absolument nécessaires au succès. Nous avons affaire à un ennemi puissant par le nombre et habile à se créer des ressources, conduit par des hommes pervers, qui ont à leur service toute l'influence de l'Etat et de l'administration fédérale. Ces hommes ont pillé l'Etat jusqu'à faire de vous des mendiants; ils ont usurpé, par la force et par la fraude, des positions auxquelles ils n'avaient aucun titre; ils se cramponnent au contrôle de l'Etat avec la ténacité des loups affamés après leur proie.

Le nègre ignorant, dupé, trompé, obéit aveuglément aux ordres de ses meneurs.

Il est inutile d'espérer qu'on puisse lui faire comprendre la ruine que sa race a infligée à l'Etat. Son esprit a été tenu dans les ténèbres, et son cœur a été rempli de haine par ses maîtres politiques.

Ce n'est que des hommes blancs de l'Etat que dépend le salut de l'Etat, et les hommes blancs de l'Etat ont le pouvoir s'ils veulent seulement en user. Sinon, pourquoi parler plus longtemps de la supériorité de la race ou du pouvoir moral de l'intelligence et de l'éducation, du triomphe de l'esprit sur la matière?

Mais exercer ce pouvoir de manière à assurer le triomphe, cela requiert la plus parfaite harmonie et la plus cordiale union, et non une union d'éléments discordants, joints ensemble par la présence et l'ombre d'un vaste danger, mais une union des cœurs et des sympathies, cimentée par le sentiment de la confiance dans le courage et le patriotisme communs.

Comment obtenir cette harmonie, est la seconde question. C'est, en vérité, une question absorbante; en la considérant le Comité savait que deux Conventions avaient été convoquées, l'une par le Comité Central d'Etat du parti Démocrate pour le 24 août à la Nouvelle-Orléans; et l'autre par le Shreveport *Times*, journal auquel plusieurs autres journaux de campagne avaient fait écho, et qui a été appuyé par quelques habitants patriotes et capables, à Alexandrie.

La convocation de la Convention démocratique avait été publiée la première, et l'adresse au peuple de l'Etat semblait ouvrir la porte à l'union parfaite de tous les conservateurs de l'Etat. Elle en appelait à tous les votants conservateurs sans référence aux affiliations politiques passées, "afin de s'unir dans l'élection des délégués, à la Convention," et si tous les votants conservateurs s'unissent dans l'élection des délégués, la Convention, assurément, représentera leurs vues et leurs désirs. Ici donc, nous trouvons une Convention convoquée par le parti le plus ancien, le plus puissant et le mieux discipliné de l'Etat, et dont les portes sont si largement ouvertes que les hommes opposés au radicalisme en Louisiane peuvent y entrer et exprimer leur volonté.

Mais l'Adresse dit en outre:

De récentes dissensions parmi nos citoyens, et un profond désir d'unir tous les éléments opposés au radicalisme, nous avertissent de ne rien risquer sur nos efforts isolés et sans appui, bien que dans cette occurence, le devoir nous oblige à faire nos efforts comme si nous dépendions de nos seules ressources.

C'est pourquoi, oubliant nos différends passés et rejetant de nos cœurs tout le venin que des meurtrissures pouvaient y avoir amassée, ne travaillons qu'à l'union cordiale de tous les conservateurs de la Louisiane.

Le parti démocrate n'a pas d'inimitiés à satisfaire; il tend une main amicale à tous ceux qui sont disposés à nous aider dans cette crise. La politique nationale est au second rang dans cette campagne. La question vitale est notre libération d'un gouvernement d'Etat corrompu et d'une mauvaise administration locale.

Y a-t-il un seul conservateur dans l'Etat qui refuse de se joindre aux hommes imbus d'un pareil esprit. Le comité des 70 a endossé cette Adresse. Il y a vu une occasion, la meilleure peut-être qui pût s'offrir pour effectuer l'harmonie et l'union.

Le comité a pensé, d'après l'Adresse même, que la convention devait être une convention de tous les conservateurs de la Louisiane, dans laquelle tous les éléments opposés au radicalisme, à la suprématie du nègre et à l'usurpation de Kellogg pourront être représentés et exprimer librement leurs vues.

Le comité ayant cette pensée n'a pas vu l'opportunité de deux conventions; il a, conséquemment, endossé l'Adresse du comité démocratique, et il a plus tard demandé au comité central de convoquer la convention à Baton Rouge plutôt qu'à la Nouvelle-Orléans, ce qui a été accordé avec un empressement qui prouve que le comité central démocratique n'est mû que par le patriotisme le plus désintéressé. Le comité de soixante-dix a fait cette démarche dans un but de conciliation et pour se rendre au désir exprimé par quelques membres des campagnes.

Et maintenant, nous invitons tous les conservateurs à venir à cette convention. Peu importe sous les auspices de quel parti elle a été convoquée. Il est vrai qu'il y a des personnes qui trouvent des objections au nom de démocrate, mais qu'on se rappelle que le parti démocratique est une grande organisation nationale; que c'est sous sa bannière seule que nous pouvons espérer voir renverser le parti national radical qu'il a combattu pour nous lorsque nous ne pouvions rien; et qu'aujourd'hui qu'il livre au radicalisme une si terrible bataille, dans tous les Etats de l'Union, son cri de ralliement est "souvenez-vous de la Louisiane outragée et opprimée!"

Rappelez-vous, vous qui désirez mettre de côté tout nom de parti dans cette campagne électorale, que tous les votants de l'Etat opposés au gouvernement usurpateur actuel sont invités, sans distinction d'opinions politiques, à envoyer des délégués à cette convention. De votre propre choix donc dépendra son organisation et son caractère.

La majorité de cette convention, composée de représentants nommés par eux déterminera la ligne de conduite que devront suivre tous les éléments opposés au radicalisme dans la campagne électorale.

Citoyens de la Louisiane, frères, vous tous qui êtes opposés au gouvernement de l'usurpateur, vous qui désirez voir la Louisiane reprendre la place qu'elle occupait dans l'Union fédérale et redevenir l'égale de tous les autres Etats, en ayant comme eux le droit inappréciable de se gouverner elle-même; vous qui désirez la voir régénérée et délivrée d'un gouvernement corrompu, ignorant et vénal, qui depuis si longtemps fait de nous des esclaves et nous conduit à la banqueroute comme à la dégradation politique, morale et sociale, que vous vous appeliez "Démocrates", "Ligueurs blancs", "Indépendants", "Réformateurs", ou "Libéraux", n'avez-vous pas la volonté, n'avez-vous pas le courage moral, n'avez-vous pas le patriotisme et le simple bon sens pratique, en voyant l'importance vitale de cette lutte suprême, de rejeter bien loin toutes préférences individuelles ou locales, tous préjugés, pour vous unir comme un seul homme, afin de livrer cette grande bataille qui doit décider de notre sort et de nos intérêts les plus chers?

Alors, au nom de la patrie, pour vos foyers et pour l'intégrité même de votre race; au nom de tout ce que l'homme a de plus sacré et de plus cher, nous vous conjurons de bannir toute envie, toute jalousie, toute susceptibilité mesquine, et de n'avoir qu'une pensée et qu'un but.

Divisés, vous serez encore la proie de l'ignorance disciplinée et notre Etat sera à jamais plongé dans un bourbier d'où on ne le retirera plus.

Unis, vous êtes sûrs de triompher et de rétablir un gouvernement intelligent et honnête, sous lequel la Louisiane régénérée serait bientôt rendue à sa prospérité passée.

Pesez bien toutes ces considérations, et agissez de façon à ce qu'on ne puisse pas vous adresser plus tard le juste reproche d'avoir commis un suicide politique.

R. H. MARR,
E. J. ELLIS,
DR. AL. LANDRY,
JNO. J. MELLON,
H. N. OGDEN,
A. W. HYATT,
B. F. JONAS,
C. J. LEEDS,
Membres du comité.

Tous les journaux dans l'Etat qui sont en faveur de la convention qui doit se réunir à Baton Rouge, le 24 août, sont priés de publier cette Adresse.

ADRESSE DU COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE D'ETAT.

CONVOCATION D'UNE CONVENTION.

Nous publions ci-dessous une Adresse du comité central démocratique d'Etat qui convoque une Convention de délégués à se réunir à BATON ROUGE, le quatrième lundi du mois d'août prochain.

Le comité a pensé, comme nous, que le meilleur moyen de réaliser l'unité d'organisation si essentielle au succès, était d'inviter tous les conservateurs à élire en commun des délégués à une convention. Dans son adresse au peuple, le comité reconnaît que le mouvement en faveur de la Ligue Blanche a sa raison d'être dans la situation, mais il s'abstient sagement de se prononcer sur cette question délicate afin de laisser à la Convention qu'il convoque toute sa liberté d'action. Sur la question des taxes, le comité exprime également un sentiment qui sera partagé par tous les conservateurs.

Sans empiéter sur la prérogative réservée à la convention de rédiger à ce sujet un programme explicite, l'Adresse se contente de dire qu'il ne devra être levé des taxes ou voté des allocations que pour le montant nécessaire aux fonctions d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré, jusqu'à ce que les contribuables aient eu la facilité de scruter la nature et la validité des obligations émises au nom du gouvernement de la Louisiane.

Nous pensons que cette Adresse, si prudente et si réservée, ne donnera lieu à aucune objection sérieuse. Une convention était nécessaire dans les circonstances actuelles pour amener l'entente et l'union, chacun le comprendra.

Salle du Comité Central Démocratique de l'Etat.

7 juillet 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Le comité central, en convoquant une convention d'Etat de la démocratie à Baton Rouge, pour le *quatrième lundi d'août* A. D. 1874, s'adresse, avec confiance, à tous les votants conservateurs, abstraction faite de relations politiques du passé; il leur demande de s'unir et d'élire des délégués à l'assemblée.

Le comité n'ignore pas que quelques citoyens pourraient ne pas entrer spontanément dans les rangs d'un parti qu'ils ont jadis combattu, mais c'est la seule organisation nationale qui lutte en ce moment contre le radicalisme, la seule qui soutienne les principes en violation desquels l'usurpation a été imposée à la Louisiane, en violation desquels nous sommes livrés à la persécution politique et judiciaire.

Les dissensions qui ont éclaté dernièrement parmi nous et un désir profond d'amener une coalition de ceux qui sont opposés au radicalisme, nous avertissent qu'il ne faut pas tout risquer sans appui, bien que, dans les circonstances actuelles, le sentiment du devoir nous pousse à agir comme si nous ne devions compter que sur nos propres efforts.

Nous sommes, malgré nous, appelés à décider des questions que nous ne devons pas, que nous ne voulons pas éluder. Nous ferons face aux événements avec une détermination et une énergie telles que notre succès est certain.

La démocratie n'a pas l'intention de gêner, en quoi que ce soit, la population de couleur dans la jouissance des droits que lui garantissent la constitution et les lois, mais, d'un autre côté, elle est résolue à défendre et à maintenir les droits de la population blanche. On ne saurait, aujourd'hui, fermer les yeux à l'évidence; l'élément noir n'est, pas à peu, emparé du gouvernement de la Louisiane; cette prise de possession est la conséquence logique de l'union de tous les hommes de la race noire.

Sous le prétexte futile de légiférer contre les distinctions de classes ou d'origine, les radicaux de couleur ont invariablement tracé une ligne de démarcation au préjudice des blancs. La tendance du radicalisme en Louisiane, à cette heure sous leur contrôle exclusif, est d'établir la suprématie des nègres dans notre Etat.

Il faut que nous nous délivrions du fardeau écrasant des impôts excessifs. Les taxes ne devraient être prélevées, les allocations ne devraient être votées que pour faire fonctionner le gouvernement honnêtement et économiquement, jusqu'à ce que les contribuables de la Louisiane aient l'occasion de s'assurer de la nature et de la validité des obligations émises en leur nom.

Ainsi donc, oublions nos différends, chassons de nos cœurs les souvenirs pénibles; que tous les conservateurs de l'Etat s'unissent cordialement et combattent ensemble. Le parti démocrate n'a pas d'inimitiés à satisfaire; il tend la main à tous les citoyens qui sont disposés à l'aider. La politique nationale est aujourd'hui d'une importance secondaire; il s'agit d'abord de nous soustraire à la corruption.

EMILE LA SÈRE, président
ALBERT VOORHIES, vice-président,
WM. J. BUDDENDORFF, secrétaire.

Salle du Comité Central Démocratique d'Etat.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1874.

A une réunion du comité central démocratique d'Etat tenue conformément à une convocation invitant les membres du comité, pour les différentes paroisses, à se réunir à la Nouvelle-Orléans le 6 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu, que les différentes paroisses de l'Etat, et les différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, soient requis d'élire des délégués à une convention démocratique d'Etat qui s'assemblera à BATON ROUGE le quatrième lundi du mois d'août prochain, pour choisir un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et des candidats au Congrès pour les divers districts congressionnels.

Résolu, que les organisations démocratiques des paroisses et le comité de paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans sont requis de faire élire ces délégués par les paroisses dans la campagne, et par les wards dans la ville.

Résolu, que la base de la représentation sera la même que pour la dernière convention démocratique. Chaque paroisse aura droit à un représentant au moins; cette règle s'appliquera aux nouvelles paroisses.

En conséquence, les différentes paroisses auront droit au nombre de représentants ci-après indiqué:

Ascension	3	Morehouse	3
Assomption	5	Natchitoches	5
Avoyelles	4	Ouachita	4
Baton Rouge, Est	5	Plaquemines	1
do Ouest	1	Pointe-Coupée	3
Bienville	5	Rapides	5
Bossier	5	Rivière Rouge	1
Caddo	10	Richland	1
Calcasieu	3	Sabine	3
Caldwell	3	St-Bernard	2
Cameron	1	St-Charles	1
Carroll	3	St-Hélène	4
Catahoula	3	St-Jacques	3
Claiborne	10	St-Jean-Baptiste	2
Concordia	1	St-Landry	16
DeSoto	4	St-Martin	5
Féliciana Est	5	Ste-Marie	6
do Ouest	2	St-Tammany	2
Franklin	4	Tensas	1
Grant	1	Terrebonne	4
Iberville	2	Tangipahoa	1
Ibérie	5	Union	5
Jackson	5	Vermillion	3
Jefferson	7	Vernon	1
Lafayette	5	Washington	2
Lafourche	5	Webster	1
Livingston	2	Winn	2
Madison	1		

ORLEANS.

1er Ward	7	9e Ward	6
2e "	9	10e "	6
3e "	12	11e "	6
4e "	5	12e "	3
5e "	9	13e "	3
6e "	6	14e "	4
7e "	6	15e "	3
8e "	5		

EMILE LA SÈRE,
Président.
WM J. BUDDENDORFF,
Secrétaire.
ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin:

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous; en conséquence;

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est: la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane,—question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question pour sa défense; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage dérégle, public et particulier, commis par l'autre race;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7o. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissention et de la défaite.

Alcée Dupré,
Président.
A. P. Williams,
J. Frank Knox, } Secrétaires.

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité:

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père, Alcibiade DeBlanc, Aug. Maraist, Emile Poorest, } St-Martinville;
Onésime Melançon, Valéry Thibodeaux, } Pont Breaux.
Sidney Morton, } à la Pointe.
Arsade Patin, } Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUÉRINIÈRE,
Président.
O. L. DELELIS,
Secrétaire.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs, et Caisse d'Epargne, V. Marmar, président.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Providence Savings & Trust Co., 149 Canal.

La Sav'n. Bank & Safe Deposit Co., 81 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.

Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.

Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp et Gt. Place.

Home Mutual Ins. Co. 73 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Mutual Life Ins. Co., of New-York, 33 Camp.

Alliance Life Ins. Co., of Hall, Cos. 3 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guebin & Hippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.

[illegible], et Paradis Poissonnerie, Paris.

F. Merrium, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 172 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 166 Canal.

J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, St. Bourbon.

CHAPELLERIE.

E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 66 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal.

Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 31 et 33 Canal, 333, 335, 337 V.Levée.

C. Lanard, 14, Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montgomery, 13 Bourbon.

Mme Bompy, (autrefois Maître,) 38, Bourbon.

C. N. Dolzeon, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Troxelly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 171 Canal.

PENSION.

E. Halaire, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Rolfe, 121 & 123 Vieille Levée.

L. Médal, 94 Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafforanderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Koll, coin Carondelet et Canal.

F. A. Chassaing, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14, 20 et 22, Baronne.

M. Elie, 181 et 183, Canal.

F. Charpaux & Co., Royale.

PLOMBERIE.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charlerville, 35, St Charles.

J. Buget, 159, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros. coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiard Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 21 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilsant, 35 Espagne, 3me District.

Aussi, 30 rue Royale près Conti.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre.

TROISIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

Sur risques d'incendie ...$46,134 89
" de rivières ...3,3[illegible]
" de mer ...12,986 36

Total des primes ...$44,9[illegible]

En plus risques non expirés pour 1873 ...$[illegible]

$72,745 9

En moins, primes remboursées ...1,277 89

Montant net des primes reçues ...$71,[illegible]

Pertes payées dans la même période:

Sur risques d'incendie ...$17,[illegible]
" de rivières ...4,747 66
" de mer ...9,[illegible]

Réfaction (rebate) ...3,586 79
Réassurances ...3,[illegible]
Taxes ...2,400 00
Loyer ...1,140 00
Impressions, annonces, fournitures de bureau ...[illegible]
Dépenses, etc., salaires en moins ...7,770 38
Réservé pour les risques non expirés le 7a ...7,[illegible]

Bénéfice net ...$12,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital ...$[illegible]
Primes en voie de recouvrement ...13,5[illegible]
Actions de banques et autres actions ...34,9[illegible]
Propriétés foncières ...6,[illegible]
Billets garantis ...14,9[illegible]
Billets garantis par hypothèque ...13,0[illegible]
Effets à recevoir à courte échéance ...6,[illegible]
Meubles et installations de bureau ...2,1[illegible]
En caisse ...16,2[illegible]

Total de l'actif ...$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANEZ, Secrétaire.

Signé sous serment par-devant moi, à la Nlle-Orléans, ce 28me jour de juillet 1874.

ART. DORIOCOURT,
Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:

R M Davis	Jos David
A Socola	M Serwis
J Mimi	David Hughes
Ernest Frage	J J Reiss
N A Lismbie	F Sancho
B Saloy	H Manuel
J Sambola	R Dumestre
J E Gourdain	S Cambon
V Battalora	J Newhauser
J B Solari	F Jaufroid
A Haber	M Drascovich

29juil—1m

Ayer's Ague Cure,

Remède d'Ayer contre la Fièvre en Frisson, la Fièvre Intermittente, la Fièvre Rémittente, la Fièvre Périodique ou la Fièvre Bilieuse, etc., et toutes les maladies provenant des poisons miasmatiques ou des exhalaisons des marais.

℞ Il n'est pas de remède dont le peuple américain sente plus vivement la nécessité qu'un médicament efficace pour la fièvre en frisson. Nous sommes à même, aujourd'hui, de le lui offrir avec la certitude qu'il vaincra le mal et ne saurait être nuisible en quelque quantité qu'on le prenne.

Le préservatif du mal doit être d'un immense service dans les communautés où le mal sévit. La préservatif vaut mieux que la guérison, car le sujet à l'abri des risques de violentes attaques. Le CURE chasse de l'organisme la FIEVRE EN FRISSON et empêche le développement de la maladie, si on le prend dès les premiers symptômes. C'est non seulement le meilleur remède qui ait jamais été inventé contre les maladies en question, mais c'est aussi le plus économique. La grande quantité que nous en donnons pour une piastre le place à la portée de tout le monde, et dans les districts où règnent la FIEVRE EN FRISSON, chacun devrait l'avoir et y avoir recours librement. Il est à espérer que le prix permettra à tout le monde de l'acheter—à tout le monde, aux pauvres comme aux riches. La supériorité du CURE sur les autres préparations de ce genre contre les Fièvres Intermittentes est due à ce qu'il ne contient ni quinine ni ingrédients minéraux, et conséquemment, ne nuit en rien à la constitution, et qu'il guérit aussi vite que les autres remèdes. [illegible]

La Fièvre en Frisson n'est pas la seule conséquence du poison miasmatique: il faut compter la Névralgie, les Rhumatismes, la Goutte, le Mal de Tête, la Cécité, le Mal de Dents, le Mal d'Oreilles, le Catarrhe, l'Asthme, les Palpitations, les Douleurs de Entrailles, les Coliques, la Paralysie et les Maux d'Estomac, qui deviennent intermittents ou périodiques. Le CURE chasse le poison du sang et, par suite, opère une guérison générale. C'est un précieux conseiller pour les immigrants et les personnes qui habitent momentanément des districts infectés. Pris de temps en temps tous les jours, il empêche qu'on l'infection n'engendre la maladie. Les personnes qui profitent de la protection qu'il offre n'ont rien à craindre des fièvres intermittentes.

Dans les MALADIES DU FOIE, il est excellent en ce qu'il stimule le foie et opère des guérisons qu'on ne saurait obtenir par d'autres remèdes.

PRÉPARÉ PAR

LE DR J. C. AYER & CO.,

CHIMISTES,

A LOWELL, MASSACHUSETTS,

ET A VENDRE DANS LE MONDE ENTIER.

Prix .... $1 00 la bouteille.

27 fév—1m—mar jeu,sam

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. Mde ADÈLE KEFF, in commendam. PIERRE CHARITES, HENRY [illegible].

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. | 13 & 15 ST. LOUIS ST., New Orleans.

31 août—1an

LOTERIES.

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 1er août 1868.)

CLASSE L.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 22 Août 1874.

PLAN.

10,000 Billets.........Billets entiers $10

[illegible]

1 lot de	$10,000 sont	$10,000
1 lot de	10,000 sont	10,000
1 lot de	10,000 sont	10,000
10 lots de	100 sont	10,000
100 lots	100 sont	10,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $[illegible] chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 ... $1,800

9 approximations de $[illegible] pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 ... 1,800

9 approximations de $[illegible] pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 ... 1,800

130 lots s'élevant à ... $50,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

[illegible]

Billets entiers, $10; Demi-billets, $5; Quarts de Billets, $2 50; Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

Lock box 692, P. O.

Nouvelle Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 4—72—1an

AJOURNEMENT

Cinquième et dernier Concert

AU PROFIT DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

JOUR FIXÉ ET Tirage complet positif LE 30 NOVEMBRE 1874.

DERNIÈRE CHANCE D'AVOIR

UNE FORTUNE AISÉMENT!

Un ajournement du Cinquième Concert était si généralement attendu, qu'il est si évidemment dans l'intérêt de tous, que tout le monde doit l'approuver. Le jour est irrévocablement fixé et il n'y aura rien changé ou pas reporté. Le nombre des billets vendus est tel qu'on a jugé qu'un ajournement était préférable à un tirage partiel. [illegible]

LE CINQUIÈME

CONCERT TOMBOLA

SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE; qu'il aura lieu positivement le

Lundi 30 Novembre.

20,000 LOTS REPRÉSENTANT

$2,500,000

seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

[illegible]

Grand Total 20,000 lots, le tout comptant 2,500,000

PRIX DES BILLETS.

[illegible]

S'adresser sans retard, au bureau de ses agences locales.

Commissions libérales aux bons agents.

Envoi, sur demande, de circulaires donnant tous les détails.

THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur.

Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. [illegible]

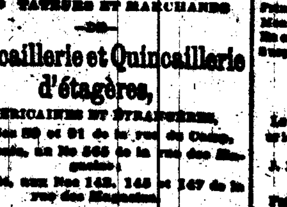

IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue de Common, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 142, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en fer battu et émaillés.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc [illegible]
FOURNEAUX doubles, Gevé, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif ...$[illegible],454 00

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, [illegible]

[illegible]

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre, No 5 (Maison Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Mer.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, N. A. Lismbie, Jos. Mimi, Ernest Frage, B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis, [illegible]

[illegible]

juillet 10 — M. Alexio

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame Barbara Lotsen et son époux, vs. Pauline Giraud, épouse de Raphaël Domingue et son époux.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 6[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, le SAMEDI, cinq de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Treize de l'îlot "X", borné par les rues Derbigny, Roman, Dumaine et St. Philippe, suivant plan dressé par J. Bothane, et déposé [illegible] au greffe de l'étude de H. B. Cenas, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. M. Kelly, suivant acte au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 23 Mai 18[illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Léopold Martinstein vs Alcide LeBesque.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 6,375.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai MARDI, vingt-cinq (25) août 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de deux propriétés situées dans l'îlot compris entre les rues de l'Hôpital, Roman, des Ursulines et Derbigny, et désignées comme suit:

1°. Un terrain désigné par le numéro trois suivant plan N° huit (8) déposé en l'étude de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-deux pieds six pouces huit lignes de face à la rue de l'Hôpital, No 3[illegible], sur trente cinq pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

2°. Et une certaine portion de terre faisant partie du terrain désigné par le numéro deux, sur le même plan, ayant mesure américaine, seize pieds six pouces huit lignes de face à la rue de l'Hôpital, sur trente cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ces propriétés appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame E. Duran, par acte au rapport de F. D. Seghers, notaire public en cette ville, en date du 3 juin 1872.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet de la somme de quatre cents piastres ($400 00) daté Nouvelle-Orléans du 3 juin 1872, souscrit par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, payable à deux ans de date, à la Banque Mutuelle Nationale de la Nouvelle-Orléans, en cette ville, et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à paiement, garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété. L'acquéreur aura à payer les honoraires d'avocat au taux de cinq pour cent, en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du montant du dit billet et devra faire assurer les bâtisses sur les dits terrains contre les risques du feu et transférer la police au porteur du dit billet. Le tout, conformément aux clauses et stipulations contenues en l'acte, au rapport du dit notaire Seghers, en date du 3 juillet 1872, portant vente au défendeur par la Dame D. Duran, la balance au prix d'adjudication, Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 juil—27

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of George Preston Work.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, Aug. 1, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States, for the District of Louisiana, against the estate of George Preston Work of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt to prove their debts, and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 24th day of August A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Custom-house Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.

Aug. 2—23

Estate of Sinnott & Adams.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, July 17, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John C. Sinnott & E. W. Adams, individually and as partners, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon their own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts, to them, or for their use, and the transfer of any property by them are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupts, to prove their debts, and choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 22nd day of August A. D. 1874, at 11 o'clock, A M, at the Custom-house Building, New Orleans, before D Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.

July 22—aug 22

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874 ...$[illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, par-devant moi, ce [illegible] A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No 1[illegible] de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chs. Briggs,	E. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Theo. H. Hunt,
Chs. A. Fosdick,	Chs. Harold,
E. Bragon,	D. Jamison,
F. Anderson,	E. S. Howard,
A. Fourichon,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Marks,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Voss,	W. S. Bailey,
E. Marquezo,	J. R. Lémandal,
Chs. Weishans,	A. E. Billet,
A. Lacoste,	Edw'd Murphy,
Frank Williams,	J. A. Lees,
Chas. Lafitte,	Geo Woods,
Rudolph Sieg,	M. E. Bryant,
W. G. Black,	H. R. Dunne.

John A. Walls.

7mars1m

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres associés sur décès ...$34,[illegible]
Montant reçu, intérêt et dividendes ...1,167 61
Montant au crédit des générales pertes ...2,[illegible]

Montant payé sur 38 décès ...$[illegible]
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste, Loyer et Salaires ...[illegible]

PASSIF.

Polices Classe "A," ...$[illegible]
Polices Classe "B," ...[illegible]

ACTIF.

En caisse ...$[illegible]
Billets payés "non réclamés" ...[illegible]
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton ...7,[illegible]
Chemin de fer du Canal et Claiborne ...[illegible]
Banque d'Amérique ...[illegible]
Banque Nationale Mutuelle ...[illegible]
Dû sur assessments en voie de recouvrement ...[illegible]
Meubles de Bureau ...1,[illegible]
Billets à recevoir ...1,[illegible]

L. S. MARKS,
Président.

L. A. Fortunato,
Trésorier.

8 août et fin de mois.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

400 caisses bottes, souliers et brodequins.
50 caisses souliers cousus de Newark.

PAR E. ROGER & CO.—E. Roger, Encanteur.—JEUDI, le 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos 22 et 24, rue Douane (anciennement Vieille Levée):

400 caisses bottes, souliers, et brodequins, 50 caisses souliers cousus de Newark.

Comprenant un très bel assortiment reçu directement des fabricants et qui seront vendus sans réserve.

Conditions à la vente. 19 août—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur risques de feu ...$[illegible]
Sur risques de mer ...[illegible]
Sur risques de rivière ...[illegible]

Total des primes ...$[illegible]
En moins—primes non expirées ...[illegible]

Total net des primes, au 31 mai 1874 ...[illegible]

Pertes payées:

Sur risques d'incendie ...$[illegible]
Sur risques de mer ...[illegible]
Sur risques de rivière ...[illegible]
Taxes, dépenses, intérêts ...[illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes ...[illegible]
Réservé pour pertes non encore réglées ...[illegible]
Bénéfices ...[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières ...$[illegible]
Bonds de la ville ...[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer ...[illegible]
Billets garantis par hypothèque ...[illegible]
Billets garantis ...[illegible]
Billets à recevoir ...[illegible]
Primes en voie de recouvrement ...[illegible]
Bonds de l'Etat ...[illegible]
Actions d'assurance ...[illegible]
Actions de Vallette Dry Dock Comp. ...[illegible]
Actions du Levee Steam Cotton Press ...[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company ...[illegible]
Bonds hypothécaires du Terrebonne Association ...[illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall ...[illegible]
En Caisse ...[illegible]

$1,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.
G. W. HOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par-devant moi, le 3 juin 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.
Au No 1[illegible] de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

DIRECTEURS

P. Maspero,	M. Puig,
D. A. Chaffraix,	D. Mc Coard,
P. Fourchy,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	L. Reif,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

9 juin—1f

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

— DE —

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle rend aux CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les écrouelles et les [illegible], grâce à ses propriétés toniques, arrête les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure: dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matériaux sont purs, d'excellente qualité et choisis avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint, rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

9 mars—1 an.

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL

— DU —

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés en 1872 ...$[illegible]
Primes sur les Risques de feu ...[illegible]
Primes sur les Risques de rivière ...[illegible]
Primes sur les Risques de mer ...[illegible]

Moins les primes remboursées. Moins les primes sur Risques non terminés en 1873 ...[illegible]

Primes nettes pour l'année 1873 ...$[illegible]
Déficit pour l'année 1873 ...[illegible]

Pertes payées durant la même période:

Sur les Risques de feu ...$[illegible]
Sur les Risques des rivières ...[illegible]
Sur les Risques de mer ...[illegible]

Réassurances ...[illegible]
Taxes ...[illegible]
Réduction en lieu de scrip ...[illegible]
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer ...[illegible]
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés ...[illegible]

Masse comptée et intérêts ...[illegible]

Pertes non réglées ...[illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse ...$[illegible]
Billets à recevoir sur polices et sur gages ...[illegible]
Billets à recevoir sur Primes ...[illegible]
Billets à recevoir en voie de recouvrement ...[illegible]
Propriété foncière ...[illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans ...[illegible]
Actions de Banques ...[illegible]
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock ...[illegible]
Actions du Harbor Protection Company ...[illegible]
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés ...[illegible]
Bons I. O. des O. F. Hall Association ...[illegible]
Actions de Compagnie d'assurance ...[illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association ...[illegible]
Compte suspendu de Bons et d'Actions ...[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. B[illegible], Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé par-devant moi, notaire soussigné, ce [illegible] A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO,
Notaire Public.

27 fév—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Marchandises sèches, lingerie et notions.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Aimé VY, encanteur.—Aujourd'hui MERCREDI, 19 du courant, à 10 heures et demie du matin, à leur salle de vente, No 38 de la rue de Chartres, il sera vendu

Un grand assortiment de marchandises sèches, lingerie et "notions."

Conditions à la vente. 19 août

PAR EUGENE TOURNE

Vin Rouge, Cognac, Petits Pois, etc.

PAR EUG. TOURNE—VENDREDI, 21 août 1874, à 10 1/2 heures A. M., aux magasins des importateurs MM. A. ROCHEREAU & CO., rue St-Louis Nos 13 et 15, il sera vendu—

375 barriques VIN ROUGE St-Macaire, Médoc, Lanessan, etc.
25 caisses VIN ROUGE Margaux, etc.
40 futailles COGNAC des marques Marquet, Touillasson, etc.
20 caisses COGNAC [illegible]
12 caisses CHAMPAGNE
50 do MOUTARDE française.
30 do PETITS POIS, diverses marques.
25 do CHAMPIGNONS.
8 do SARDINES, 100 1/2, Marques.

NOTA.—Les catalogues avec les échantillons et les conditions seront prêts le 20 courant à midi.

Comité démocratique de Paroisse

PAROISSE D'ORLEANS.

P. MALOCHÉ, Président
WILL STEVEN, Vice-Président
E. L. BOWER, Secrétaire
H. T. LAWLER, Trésorier

Délégués au comité démocratique de paroisse.

1er Ward—	W. A. Guillotte, O. Ubally.
2me Ward—	P. J. Sullivan, Jno. O'Neil.
3me Ward—	W. H. Byrnes, Thos. Reynolds.
4me Ward—	Am. Fortier, Paul Waterman
5me Ward—	Joseph Demoruelle,
6me Ward—	A. L. Tissot, Joseph Brewster.
7me Ward—	J. B. Blanchard, P. Maloché.
8me Ward—	James Howell, Arthur Jaquet.
9me Ward—	Will Steven, Phil Munch.
10me Ward—	W. P. Provost, E. Flood.
11me Ward—	W. J. J. Armstrong, Jos H. Palmer.
12me Ward—	H. J. Lawler, C. U. Welchans.
13me Ward—	E. L. Bower, C. C. Piper.
14me Ward—	R. O. Carter, James Sweeney.
15me Ward—	D. H. Conner, M. J. Barrett.

COMITES PERMANENTS.

Comité de Finance.

Amédée Fortier, H. A. Wilcox, C. H. Welchans, W. J. L. Armstrong, J. B. Blanchard, L. Barrett.

Comité exécutif.

W. H. Byrnes, Jos. Demoruelle, J. B. Blanchard, Ed. Flood, H. J. Lawler, D. H. Conner.

Comité de conférence.

W. A. Provost, Jas. Sweeney, Jno. O'Neil.

SOUS-COMITÉS EXÉCUTIFS.

Comité d'arrangement.

E. Flood, H. J. Lawler.

COMITÉ D'IMPRESSION ET D'ANNONCES.

J. B. Blanchard, Jos. Demoruelle, W. H. Byrnes.

Comité des clubs et d'organisation.

D. H. Conner, E. Flood, H. J. Lawler.

Comité de naturalisation et d'enregistrement.

1er district,	H. A. Wilcox.
2me ..	A. L. Tissot.
3me ..	Phil. Munch.
4me ..	W. J. J. Armstrong.
5me ..	D. H. Conner.
6me ..	James Sweeney.

Comité d'élection.

1er Ward	P. G. Mealy,
2me ..	Jno. O'Neil.
3me ..	Thos. Reynolds.
4me ..	Paul Waterman
5me ..	[illegible]
6me ..	Joseph Brewster
7me ..	J. B. Blanchard
8me ..	James Howell
9me ..	Phil. Munch.
10me ..	W. P. Provost,
11me ..	Jos. H. Palmer,
12me ..	C. H. Welchans,
13me ..	C. C. Piper,
14me ..	R. O. Carter,
15me ..	M. J. Barrett.

Comité de conférence.

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif ...$25,[illegible]
Revenu Annuel au delà de ...8,[illegible]

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après le paiement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Les polices sont émises pour la protection des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour assurer le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, au véritable coût, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN

Agents-Généraux,

64 ......RUE CARONDELET......44

Cette Compagnie a payé l'année dernière à 1,[illegible] par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $[illegible]

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	R. H. Kennedy,
E. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	S. Wintz,
Chas. Cavaroc,	R. O. Nelson,
L. E. Cain,	Paul Tuschy,
Geo. Fourvier,	F. Camerden,
T. J. Semmes,	S. H. Lepwig,
J. B. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Penle,	Wm. B. Schmidt,
S. Farchatmer,	A. Chiapella,
F. A. Sampson,	A. Baldwin.

MÉDECINS-EXAMINATEURS.

D.-C. Holliday, M. D. John W. Caldwell, M. D., Chs. Turpin, M. D.

mars-1

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Financière.

Primes reçues ...$[illegible]
Pertes par incendie sur mer et rivières payées ...$4,[illegible]
Réassurances, réclamations, rebates, dépenses, etc. ...[illegible]

Total de l'Actif ...[illegible]

DÉCLARÉ.

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, [illegible] pour cent.
Dividende sur Primes payées, [illegible] pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
Ben.	E.F. Del Bondio,	C. H. Miller
Isaac Scherck,	H. Bicha,	S. L. Nussbaum
J. N. Schwarz,	Chas. Engstfeld,	M. Frank
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Becker
E. Wetzambach,	M. R. Gagnola,	F. Bader

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février [illegible].

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes ...$[illegible]
Tiré en delà des dépôts ...[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation ...[illegible]
Autres actions, bons et hypothèques ...[illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve ...[illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat ...[illegible]
Local de la banque ...[illegible]
Autres Propriétés foncières ...[illegible]
Mobilier et installations ...[illegible]
Dépenses Courantes ...[illegible]
Taxes payées ...[illegible]
Primes ...[illegible]
Echanges pour le Clearing House ...[illegible]
Billets d'autres Banques Nationales ...[illegible]
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels ...[illegible]
Espèces ...[illegible]
Billets Legal Tender ...[illegible]

PASSIF.

Capital payé ...$[illegible]
Surplus ...[illegible]
Escompte ...[illegible]
Change ...[illegible]
Intérêt ...[illegible]
Circulation Nationale non rachetée ...[illegible]
Dividendes non-payés ...[illegible]
Dépôts Individuels ...[illegible]
Chèques Certifiés ...[illegible]
Dû à des Banques Nationales ...[illegible]
Dû à des Banques et des Banquiers de l'Etat ...[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Mitchell, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par-devant moi, ce [illegible] 1874.

[illegible] MOSSY, N. P.

Exact:

P. FOURNIER,
R. S. KEEP,
A. W. BOSWORTH.